

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 102

**OBJET : Règlementation de la circulation - Rue de Provence**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise DG CHARPENTE en date du 04/09//2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue de Provence

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La rue de Provence pourra être rétrécie, pour permettre l'installation et l'utilisation d'un échafaudage ; le stationnement pourra être supprimé pour permettre le dévoiement de la circulation, dont la largeur devra être maintenue du 07/10 au 31/10/2024.

**Article 2 :** Un échafaudage pourra être installé au 197 avenue Napoléon en laissant un passage sur le trottoir pour les piétons du 07/10 au 31/10/2024.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier et adaptés au type de restriction (alternat, déviation, ...)

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 05/09//2024

  
  
Roger GRIMAUD